

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 572****3 juin 2004****SOMMAIRE**

Abaque, S.à r.l., Ehlange-sur-Mess . . . . .	27446	ICG Mezzanine Luxco No 2, S.à r.l., Luxembourg	27447
ANA S.A., Luxembourg . . . . .	27449	ICG Mezzanine Luxco No 3, S.à r.l., Luxembourg	27448
Asteria S.A., Luxembourg . . . . .	27423	ICG Mezzanine Luxco No 3, S.à r.l., Luxembourg	27448
AVEC, Audio Visual Entertainment Company S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg . . . . .	27426	Immobilière Comète, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27455
AVEC, Audio Visual Entertainment Company S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg . . . . .	27426	Immobilière Raiffeisen S.A., Luxembourg . . . . .	27456
AVEC, Audio Visual Entertainment Company, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27412	Immojet S.A., Luxembourg . . . . .	27417
AVEC, Audio Visual Entertainment Company, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27412	Innovation Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	27438
BM Parts S.A., Luxembourg . . . . .	27445	International Ceramics Investments, S.à r.l., Lu- xembourg . . . . .	27452
Bombardier Luxembourg Investments S.A., Muns- bach . . . . .	27453	IRN Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	27454
Cako S.C.I., Ehlange-sur-Mess . . . . .	27441	Ixion S.A., Luxembourg . . . . .	27431
Ceramex, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27419	Kalvin S.A., Luxembourg . . . . .	27412
Ceramex, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27419	Koch Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg-Kirchberg . . . . .	27455
Cerampart, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27423	Lillington International S.A., Senningerberg . . . . .	27422
Cerampart, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27423	Lloyds TSB Global MultiFund Allocation, Sicav, Luxembourg . . . . .	27440
Chances Worldwide, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27453	LS Alloys S.A., Steinfort . . . . .	27410
CLTS S.A., Pétange . . . . .	27437	M & M Lux, GmbH, Wiltz . . . . .	27410
Comgest Europe, Sicav, Luxembourg . . . . .	27411	M & M Lux, GmbH, Wiltz . . . . .	27410
Consolidated Finance and Investment Company Holding S.A., Luxembourg . . . . .	27416	MFS Investment Management Company (Lux) S.A.H., Luxembourg . . . . .	27451
Crédit Agricole Indosuez Luxembourg S.A., Lu- xembourg . . . . .	27446	Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg . . . . .	27456
Crosby Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27442	N.L.C. Invest S.A., Luxembourg . . . . .	27442
D.B.N. S.A., Luxembourg . . . . .	27431	Nyala S.A., Senningerberg . . . . .	27445
D.H. Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	27450	Olivinvest S.A., Boulaide . . . . .	27411
DBI Finance S.A., Luxembourg . . . . .	27441	Papeterie Stroosbuerger Stroos, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	27415
DBI Finance S.A., Luxembourg . . . . .	27441	Paragon Project Management and Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	27427
European Estimate S.A., Luxembourg . . . . .	27432	Pfeiffer-Ewen, S.à r.l., Bridel . . . . .	27454
Gifran International S.A., Luxembourg-Kirchberg .	27427	Saran Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	27456
Globrook S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	27455	Savaco S.C., Colpach-Bas . . . . .	27455
HPI-Holding de Participations Internationales S.A., Luxembourg . . . . .	27448	Scame S.A., Luxembourg . . . . .	27422
IBT Consulting, S.à r.l., Olm . . . . .	27456	Setrim S.A., Ehlange-sur-Mess . . . . .	27420
ICG Mezzanine Luxco No 1, S.à r.l., Luxembourg .	27447	Société Immobilière Privée S.A., Luxembourg . .	27440
ICG Mezzanine Luxco No 1, S.à r.l., Luxembourg .	27447	The Prime Luxembourg Fund . . . . .	27410
ICG Mezzanine Luxco No 2, S.à r.l., Luxembourg .	27447	Toblak S.A., Luxembourg . . . . .	27451
		Vinotran S.A., Luxembourg . . . . .	27416
		Vinotran S.A., Luxembourg . . . . .	27416

**THE PRIME LUXEMBOURG FUND, Fonds Commun de Placement.**

Le texte coordonné du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement THE PRIME LUXEMBOURG FUND, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

The restated version of the management regulations with respect to THE PRIME LUXEMBOURG FUND, registered in Luxembourg, on 14 April 2004, réf. LSO-AP02095, has been filed with the Luxembourg trade and companies register on 19 April 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(030416.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**M & M LUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

H. R. Diekirch B 5.138.

*Ausserordentliche Gesellschafterversammlung vom 22. Oktober 2003*

Es ist anwesend der Anteilhaber der Gesellschaft M & M LUX, GmbH mit Sitz in Wiltz, Herr Hannes Mosonyi  
Er hat folgenden Beschluss gefasst:

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt. Der zweite Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird: Herr Johann Mosonyi, Angestellter, geb. am 22. Oktober 1950, Andau, wohnhaft in A-7151 Wallern, Bahnstrasse 102. Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung hiermit geschlossen.

H. Monsonyi / J. Monsonyi

Enregistré à Diekirch, le 16 avril 2004, réf. DSO-AP00087. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(901508.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2004.

---

**M & M LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

R. C. Diekirch B 5.138.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 16 avril 2004, réf. DSO-AP00088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour M & M LUX, GmbH*

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(901509.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2004.

---

**LS ALLOYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.463.

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 11 juin 2003*

5- Le Réviseur d'Entreprise Michel Delhove est nommé comme réviseur d'entreprise pour l'exercice 2003 en remplacement de l'ancien Commissaire aux Comptes.

6- Mr Frank Shaffi demeurant à L-4954 Bascharage, 25 cité Kauligwies est nommé administrateur en remplacement de la société BOULDER TRADE LTD.

7- Le siège social de la société a déménagé du 87, route de Luxembourg, L-8440 Steinfort et a été installé au 71, route de Luxembourg, L-8440 Steinfort.

Extrait certifié sincère et conforme

LS ALLOYS S.A.

Signature

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00114. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(030580.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**OLIVINVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9640 Boulaide, 34, rue Romaine.  
R. C. Diekirch B 96.215.

—  
*Assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2004*

Sont présents:

- Madame Frédérique Jaquemart, demeurant 34, rue Romaine, L-9640 Boulaide
- Monsieur Michel De Beule, demeurant 34, rue Romaine, L-9640 Boulaide
- Mademoiselle Anaïs Lanotte, demeurant 34, rue Romaine, L-9640 Boulaide.

*Ordre du jour:*

1. démission de Madame Sternon Pascale, demeurant rue des Eaux Bonnes 20 à B-6860 Louftemont de son poste d'administrateur
2. démission de la société IMMOROM S.A. ayant son siège social au 18, route de Bigonville, L-8832 Rombach de son poste d'administrateur
3. Nomination au poste d'administrateur de Monsieur Michel De Beule
4. Nomination au poste d'administrateur de Mademoiselle Anaïs Lanotte
5. démission du commissaire aux comptes
6. nomination du nouveau commissaire aux comptes
7. divers

La séance s'ouvre à 14.00 heures sous la présidence de Madame Frédérique Jaquemart qui désigne Monsieur Michel De Beule comme secrétaire et Mademoiselle Anaïs Lanotte comme scrutateur.

Le président constate que les actionnaires sont tous présents et que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité, la démission de Madame Pascale Sternon de son poste d'administrateur est acceptée, décharge lui est donnée pour l'entièreté de son mandat.

Le point n° 2 est abordé:

A l'unanimité, la démission de la société anonyme IMMOROM S.A. de son poste d'administrateur est acceptée, décharge lui est donnée pour l'entièreté de son mandat.

Le point n° 3 est abordé:

A l'unanimité, la nomination de Monsieur Michel De Beule au poste d'administrateur est acceptée et ce pour une durée de 6 ans. Cette nomination débute ce 24 mars 2004 et se terminera le 23 mars 2010.

Le point n° 4 est abordé:

A l'unanimité, la nomination de Mademoiselle Anaïs Lanotte au poste d'administrateur est acceptée et ce pour une durée de 6 ans. Cette nomination débute ce 24 mars 2004 et se terminera le 23 mars 2010.

Le point n° 5 est abordé:

A l'unanimité, la démission de la S.à r.l. LUXFIBEL ayant son siège social au 18, route de Bigonville à L-8832 Rombach de son poste de commissaire aux comptes est acceptée.

Le point n° 6 est abordé:

A l'unanimité, la nomination de Madame Isabelle Philipin au poste de commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans est acceptée. Cette nomination débute ce 24 mars 2004 et se terminera le 23 mars 2010.

Le point n° 7 est abordé:

Néant

Le secrétaire fera le nécessaire en vue de la publication de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 30 minutes.

F. Jaquemart / M. De Beule / A. Lanotte

*La Présidente / Le secrétaire / Le scrutateur*

Enregistré à Diekirch, le 29 mars 2004, réf. DSO-AO00415. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(901507.3/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2004.

---

**COMGEST EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 40.576.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030528.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**AVEC, AUDIO VISUAL ENTERTAINMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 61.423.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 19 février 2004, que:

- le rapport du liquidateur, Monsieur Eric Ambrosi, a été accepté,
- Monsieur Jean-Marie Bourhis, employé privé avec adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, a été nommé comme commissaire-vérificateur.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 mars 2004.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06352. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030707.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**AVEC, AUDIO VISUAL ENTERTAINMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 61.423.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 20 février 2004 que:

- les comptes de liquidation ont été approuvés,
- décharge a été accordée pour l'exercice de leur mandat au gérant, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire-vérificateur,
- la liquidation de la société a été clôturée,
- les livres et documents seront conservés pendant cinq ans au moins au siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 mars 2004.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06350. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030710.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**KALVIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 100.165.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le six avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de KALVIN S.A. (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

### **Titre II.- Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si :

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz .....	200 actions
2. M. Thierry Fleming .....	110 actions
Total .....	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

#### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR. 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, T. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, vol. 20CS, fol. 81, case 1. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2004.

P. Bettingen.

(031112.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**PAPETERIE STROOSBUERGER STROOS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 58.686.

Les soussignées:

Madame Annick Schaack, demeurant à Bettembourg, 6, rue de la Libération;

d'une part,

et

Madame Sonja Kops, demeurant à L-1159 Luxembourg, 1, rue Avalon

d'autre part,

ont procédé de la manière suivante à une cession de parts sociales relative à la S.à r.l. PAPETERIE STROOSBUERGER STROOS, société établie à L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

*Cession de parts*

Madame Annick Schaack cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Sonja Kops qui accepte, 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de 24,79 EUR, lui appartenant dans la société préqualifiée.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

*Prix*

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix unitaire de 24,79 EUR la part que le cessionnaire a payé à l'instant même au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

La cession étant acceptée par le gérant de la société en la personne de Madame Kops Sonja, aucune signification à la société est nécessaire.

Luxembourg, le 11 février 2004.

S. Kops / A. Schaack

le gérant / -

Pour copie conforme

A. Gross

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03062. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(030490.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**VINOTRAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 80.734.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(030631.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**VINOTRAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 80.734.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 9 avril 2004*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de VINOTRAN S.A., il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
- d'allouer la perte de l'exercice comme suit:
  - Report à nouveau de la perte . . . . . 10.554,- EUR
- de continuer les activités de la société malgré la perte cumulée supérieure à 75 % du capital social (article 100);
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030633.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**CONSOLIDATED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 10.557.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 22 mars 2004 que:

- Les mandats des administrateurs M. Richard Francis Valpy Jeune, PROFIMA TRUST S.A. et TMF CORPORATE SERVICES S.A. étant venus à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire les personnes suivantes comme administrateurs:

1. TMF CORPORATE SERVICES, société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 84.993, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;
2. M. Richard Francis Valpy Jeune, né le 14 mars 1949 à Jersey (Channel Islands), avocat, demeurant à St. John JE 4FR, Jersey (Channel Islands), rue de la Houquette;
3. PROFIMA TRUST S.A., société de droit suisse, ayant son siège social à CH-1204 Genève, 16, rue Hesse.

Leurs mandats expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2003.

Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité d'élire OFOR, ayant son siège social à 1211 Genève 2, Avenue Guiseppa-Motta 50, en tant que commissaire aux comptes. Son mandat expirera immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030693.3/805/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.



**IMMOJET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 100.151.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ATLANTICA HOLDING, ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C. Luxembourg section B numéro 84.507,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg;

2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C. Luxembourg section B numéro 88.188,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOJET S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion de biens immobiliers, ainsi que la prise de participations dans des sociétés immobilières.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Titre II: Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

**Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII: Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société anonyme ATLANTICA HOLDING, prédésignée, cinq cents actions . . . . .	500
2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., prédésignée, cinq cents actions . . . . .	500

Total: mille actions . . . . . 1.000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

##### *Réunion en Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
  - a) La société anonyme ATLANTICA HOLDING, ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C. Luxembourg section B numéro 84507;
  - b) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C. Luxembourg section B numéro 88188;
  - c) Madame Nora Brahimi, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Siret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2004, vol. 526, fol. 59, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2004.

J. Seckler.

(031084.3/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

---

**CERAMEX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 89.606.

La société a été constituée le 17 octobre 2002 selon statuts publiés au Mémorial C n° 1699 du 27 novembre 2002. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, du 25 novembre 2002, publié au Mémorial C n° 25 du 10 janvier 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00393, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(030808.3/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**CERAMEX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 89.606.

1. Comptes annuels

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00392, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

2. Affectation des résultats

L'assemblée générale annuelle des associés du 25 mars 2003 a reporté à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 436.989,99 euros.

3. Gérance

La gérance est assurée par Mlle Isabelle Wolter, diplômé ICHEC, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00393. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030795.3/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**CERAMEX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 89.606.

La société a été constituée le 17 octobre 2002 selon statuts publiés au Mémorial C n° 1699 du 27 novembre 2002. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, du 25 novembre 2002, publié au Mémorial C n° 25 du 10 janvier 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06204, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

(030800.3/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**SETRIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Z.A. Am Brill.

R. C. Luxembourg B 100.128.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit panaméen WESTINT S.A., avec siège social à Panama City, Calle Aquilino de la Guardia, (République de Panama),

ici dûment représentée par Monsieur Marc Koppes, qualifié ci-après.

2.- La société anonyme FINPART S.A., avec siège social à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière, dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Marc Koppes, docteur en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill, et

- Madame Michèle Kergen, gérante de société, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill,

ici représentée Monsieur Marc Koppes, préqualifié, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SETRIM S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Ehlange-sur-Mess.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière effectuant toutes transactions, achats, ventes, mises en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles construits ou à construire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles, financières et civiles annexes et connexes, s'attachant directement et/ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter sa réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme de droit panaméen WESTINT S.A., avec siège social à Panama City, Calle Aquilino de la Guardia, (République de Panama), trois cent neuf actions	309
2.- La société anonyme FINPART S.A., avec siège social à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière, une action	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean-Marie Cremona, dirigeant de société, né à Longwy, (France), le 26 décembre 1936, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill;

b) Monsieur Alexander Ludorf, ingénieur industriel - consultant, né à Hanovre, (Allemagne), le 2 juillet 1970, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill;

c) Madame Clotilde Ludorf, gérante de société, née à Mont-Saint-Martin, (France), le 20 février 1970, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme FINPART S.A., avec siège social à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière, (R. C. Luxembourg section B numéro 92.961).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Marie Cremona, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koppes, M. Kergen, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, vol. 526, fol. 57, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2004.

J. Seckler.

(030935.3/231/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**LILLINGTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.  
R. C. Luxembourg B 72.716.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société du 18 novembre 2003*

L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour LILLINGTON INTERNATIONAL S.A.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02663. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030753.3/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**SCAME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 63.937.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires  
tenue au siège social le 1<sup>er</sup> avril 2004*

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, avec effet immédiat:

- Monsieur Mario Caffi, Avocat, demeurant professionnellement à Bergamo (Italie), c/o Studio Caffi-Maroncelli, Via G. Verdi n° 4, I-24121.

Son mandat se terminera lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030609.3/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**CERAMPART, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 6, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 89.605.

**1. Comptes annuels**

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**2. Affectation des résultats**

L'assemblée générale annuelle des associés du 25 mars 2003 a reporté à nouveau la perte de l'exercice 2003.

**3. Gérance**

La gérance est assurée par M. Guy Wolter, ing. dipl., demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00397. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(030811.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**CERAMPART, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 6, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 89.605.

La société a été constituée le 17 octobre 2002 selon statuts publiés au Mémorial C n° 1699 du 27 novembre 2002. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, le 25 novembre 2002, publié au Mémorial C n° 26 du 10 janvier 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06199, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société.*

(030813.3/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**ASTERIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 100.164.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le six avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ASTERIA S.A. (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

### **Titre II.- Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si :

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux



d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier jeudi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz .....	200 actions
2. M. Thierry Fleming .....	110 actions
Total .....	<u>310 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR. 1.500,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, T. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, vol. 20CS, fol. 79, case 11. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2004.

*P. Bettingen.*

(031113.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**AVEC, AUDIO VISUAL ENTERTAINMENT COMPANY, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s.,  
Société en commandite simple.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 61.424.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 19 février 2004, que:

- le rapport du liquidateur, Monsieur Eric Ambrosi, a été accepté,

- Monsieur Jean-Marie Bourhis, employé privé avec adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, a été nommé comme commissaire-vérificateur.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 mars 2004.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06342. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(030712.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**AVEC, AUDIO VISUAL ENTERTAINMENT COMPANY, S.à r.l. ET CIE, S.e.c.s.,  
Société en commandite simple.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 61.424.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 20 février 2004 que:

- les comptes de liquidation ont été approuvés,

- décharge a été accordée pour l'exercice de leur mandat au gérant, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire-vérificateur,

- la liquidation de la société a été clôturée,

- les livres et documents seront conservés pendant cinq ans au moins au siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 mars 2004.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06338. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(030714.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**GIFRAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 56.584.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(030474.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**PARAGON PROJECT MANAGEMENT AND CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint André.  
R. C. Luxembourg B 100.162.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gilbert Ballini, architecte, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 51, rue Arthur Useldinger.
- 2.- Monsieur Roger Pitt, architecte, demeurant à L-1469 Luxembourg, 44, rue Ermsinde.
- 3.- Monsieur Frank Lamparski, ingénieur, demeurant à L-8246 Mamer, 14, rue Mambra.
- 4.- Monsieur Daniel Henry, ingénieur, demeurant à B-6741 Vance, 37, rue du Stade, (Belgique),
- 5.- Madame Marlyse Rommelfangen, architecte, demeurant à L-1128 Luxembourg, 37, Val St André.
- 6.- Monsieur Marc Oswald, architecte, demeurant à L-1324 Luxembourg, 18, rue Chalop.
- 7.- Madame Sabine Weber, architecte, demeurant à D-54308 Langsur, 19A Sauerstrasse, (République Fédérale d'Allemagne).
- 8.- Monsieur Magnus Koerfer, architecte, demeurant à L-7254 Steinsel, 65, rue de Steinsel.
- 9.- Monsieur Zakaria Majdouline, ingénieur-civil - architecte, demeurant à L-9220 Diekirch, 92, rue Clairefontaine.
- 10.- Monsieur Christoph Schmitt, architecte, demeurant à D-54329 Konz, 94, Granastrasse, (République Fédérale d'Allemagne).

Les comparants 1) et 5) à 10) sont ici représentés par Monsieur Roger Pitt, préqualifié, en vertu de huit procurations sous seing privé lui délivrées.

Les pré dites procurations, signées ne varietur par les comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, siège social, durée, objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARAGON PROJECT MANAGEMENT AND CONSULTING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu dans la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courant et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités consultatives et d'assistance ainsi que toutes prestations dans le domaine de la construction et des aménagements qui s'y rapportent, telles que:

- a) la maîtrise d'oeuvre pour la conception, la projection et la réalisation;
- b) l'organisation, le pilotage et la coordination;
- c) la surveillance de chantiers.

Elle fournira en tout ou en partie l'ensemble des services et prestations qui s'y rapportent tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières et mobilières ou immobilières au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger qui s'attachent directement ou indirectement à cet objet.

La société s'engage expressément à respecter les règles de la déontologie relatives aux métiers d'architecte et d'ingénieur.

## **Titre II - Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois virgule dix Euros (3,10 EUR) chacune.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à deux cent quarante-huit mille Euros (248.000,- EUR) par la création et l'émission de soixante-dix (70.000) actions supplémentaires d'une valeur nominale de trois virgule dix Euros (3,10 EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation au capital de bénéfices ou de réserves;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant à la partie du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émis.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, et cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 6.** Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont et resteront nominatifs.

**Art. 7.** Chaque action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exception des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 8.** En cas de cession d'actions, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit, chaque actionnaire non cédant bénéficiera sur les actions à donner ou à céder d'un droit de préemption ou d'attribution préférentielle d'après les modalités ci-après:

L'actionnaire cédant devra aviser par lettre recommandée tous les autres actionnaires de son intention de donation ou de cession, en spécifiant le nombre des actions offertes, le prix de cession envisagé ainsi que l'identité précise du cessionnaire proposé. Les autres associés auront pour l'attribution respectivement le rachat des actions proposées un droit de préférence et de préemption qui en cas de concours de plusieurs actionnaires invoquant ce droit sera exercé proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux. Pour exercer ce droit, les associés en question auront un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée les avisant du projet de donation ou de cession, pour manifester par lettre recommandée à l'actionnaire cédant leur décision d'attribution ou de rachat au même prix ou, au cas où il s'agit d'un projet de cession à titre gratuit, à un prix égal à celui correspondant aux actifs nets de la société sur base d'une moyenne des trois derniers bilans de la société ou, à défaut des deux derniers bilans et subsidiairement du seul bilan disponible. Si l'exercice du droit d'attribution préférentielle se situait à un moment où aucun bilan ne serait encore approuvé, alors le prix sera égal à la valeur nominale. Si l'un d'eux n'invoque pas son droit d'attribution ou de rachat, la part correspondant à ses droits accroîtra proportionnellement aux autres.

Le droit d'attribution préférentielle et de préemption n'est pas applicable en cas de transmission d'actions par voie de décès.

## **Titre III - Administration, surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par le vice-président, sinon par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Sauf dans le cadre de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à l'un de ses collègues délégation pour le remplacer aux réunions du conseil et voter en son lieu et place, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 11.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

**Art. 12.** De chaque séance du conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 13.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les premières personnes à qui sera déléguée la gestion journalière peuvent être nommées par la première assemblée générale des actionnaires.

Le conseil peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 15.** La société se trouve engagée par la signature de deux administrateurs-délégués, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes et par l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 16.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

**Art. 17.** Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Titre IV - Assemblée générale**

**Art. 18.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social. Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont indiqués dans la convocation.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité de 75% des voix représentant le capital social total.

Pour le surplus, l'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives.

**Art. 22.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

**Art. 23.** Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

### **Titre V - Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 24.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 25.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VI - Dissolution, liquidation**

**Art. 26.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui déterminera leurs pouvoirs.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles n seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Gilbert Ballini, architecte, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 51, rue Arthur Useldinger, mille cinq cents actions; . . . . .	1.500
2.- Monsieur Roger Pitt, architecte, demeurant à L-1469 Luxembourg, 44, rue Ermsinde, mille cinq cents actions;. . . . .	1.500
3.- Monsieur Frank Lamparski, ingénieur, demeurant à L-8246 Mamer, 14, rue Mambra, deux mille actions;	2.000
4.- Monsieur Daniel Henry, ingénieur, demeurant à B-6741 Vance, 37, rue du Stade, (Belgique), mille cinq cents actions;. . . . .	1.500
5.- Madame Marlyse Rommelfangen, architecte, demeurant à L-1128 Luxembourg, 37, Val St André, sept cent cinquante actions; . . . . .	750
6.- Monsieur Marc Oswald, architecte, demeurant à L-1324 Luxembourg, 18, rue Chalop, sept cent cinquante actions; . . . . .	750
7.- Madame Sabine Weber, architecte, demeurant à D-54308 Langsur, 19A Sauerstrasse, (République Fédérale d'Allemagne), cinq cents actions;. . . . .	500
8.- Monsieur Magnus Koerfer, architecte, demeurant à L-7254 Steinsel, 65, rue de Steinsel, cinq cents actions; . . . . .	500
9.- Monsieur Zakaria Majdouline, ingénieur-civil - architecte, demeurant à L-9220 Diekirch, 92, rue Clairfontaine, cinq cents actions; . . . . .	500
10.- Monsieur Christoph Schmitt, architecte, demeurant à D-54329 Konz, 94, Granastrasse, (République Fédérale d'Allemagne), cinq cents actions;. . . . .	500
<b>Total: dix mille actions;. . . . .</b>	<b>10.000</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gilbert Ballini, architecte, né à Schifflange, le 2 juillet 1954, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 51, rue Arthur Useldinger;

b) Monsieur Roger Pitt, architecte, né à Hereford, (Royaume-Uni), le 11 juillet 1952, demeurant à L-1469 Luxembourg, 44, rue Ermsinde;

c) Monsieur Frank Lamparski, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 24 octobre 1965, demeurant à L-8246 Mamer, 14, rue Mambra.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Daniel Henry, ingénieur, né à Haut-Fays, (Belgique), le 24 juillet 1963, demeurant à B-6741 Vance, 37, rue du Stade, (Belgique).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-1128 Luxembourg, 39, Val St. André.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article quatorze (14) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Messieurs Gilbert Ballini, Roger Pitt et Monsieur Frank Lamparski, préqualifiés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Pitt, F. Lamparski, D. Henry, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2004, vol. 526, fol. 59, case 4. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2004.

J. Seckler.

(031116.3/231/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

#### **D.B.N. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.022.

—

#### EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue ce 6 avril 2004 que:

- Monsieur Angelo Nardini, Dirigeant d'Entreprise, demeurant à Bassano del Grappa (Italie).

- Madame Cristina Nardini, Dirigeant d'Entreprise, demeurant à Bassano del Grappa (Italie).

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (Luxembourg).

Sont réélus Administrateurs pour une durée de trois années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Et que

- Monsieur Armand Berchem, diplômé HEC Paris, demeurant à Niederanven.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour une durée de trois années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02608. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(030704.3/802/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

#### **IXION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 57.481.

—

PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A. présente sa démission comme administrateur de la société et prie la société de pourvoir à la décharge de son mandat dans les meilleurs délais.

PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A. hereby tenders its resignation as a Director of the company and waits to receive formal discharge for its duty.

*Pour PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A.*

*For PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A.*

R. P. Pels / B. Zech

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02648. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(030491.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**EUROPEAN ESTIMATE S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 100.168.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the second day of April.  
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, represented by:

a) Mr Alexis Kamarowsky, Company Director, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;  
b) Mrs Danielle Caviglia, employee, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature.

2.- Mr Alexis Kamarowsky, prenamed, acting in his own name.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered Office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is herewith formed a Luxembourg joint stock company («société anonyme») under the name of EUROPEAN ESTIMATE S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may furthermore provide all kinds of advices, assistance and consultancy in general.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand uro (32,000.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of three hundred and twenty Euro (320.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

**Board of Directors and Statutory Auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.



**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two (2) directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### General Meeting

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Wednesday in the month of May of each year at 10.45 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

### Business Year - Distribution of Profits

**Art. 18.** The business year begins on first day of January and ends on thirty-first day of December the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

### General Dispositions

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

*Subscription and Payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. in abbreviation INTER-CONSULT, pre-named, ninety-nine shares. . . . .	99
2.- Mr Alexis Kamarowsky, prenamed, one share. . . . .	1
Total: one hundred shares . . . . .	100

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

*Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand four hundred Euros.

*Extraordinary general meeting*

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2008.

- 1) Mr Alexis Kamarowsky, Company Director, with professional address in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2) Mr Federigo Cannizzaro, Jurist, with professional address in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 3) Mr Jean-Marc Debaty, Company Director, with professional address in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

*Second resolution*

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2008.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B, numéro 40.312).

*Third resolution*

The company's registered office is located at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

*Fourth resolution*

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French texts.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le deux avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Danielle Caviglia, employée, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquelles personnes comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination EUROPEAN ESTIMATE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra encore fournir en outre toutes sortes de conseils et services de consultance en général.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt Euros (320,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de mai de chaque année à 10.45 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Souscription et Paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTER-CONSULT, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions .....	99
2.- Monsieur Alexis Kamarowsky, prénommé, une action .....	1
Total: cent actions .....	100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à deux mille quatre cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les personnes comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

1) Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de Société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

2) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

3) Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B, numéro 40.312).

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est établi au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes personnes comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kamarowsky, D. Caviglia, J-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2004, vol. 883, fol. 94, case 5. – Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 avril 2004.

*J-J. Wagner.*

(031119.3/239/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**CLTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4750 Pétange, 2, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 92.030.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 22 mars 2004*

Tous les actionnaires sont présents.

L'Assemblée Générale atteignant le quorum a voté la résolution suivante:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Pascal Di Bartoloméo, administrateur-délégué et accepte la nomination de Monsieur Miguel Lopez Carreres au poste d'administrateur-délégué de la société CLTS S.A.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

La résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Après cela l'Assemblée Extraordinaire est déclarée comme terminée.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

CLTS S.A.

P. Di Bartoloméo / M. Di Bartoloméo

*Administrateur-Délégué / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01935. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(030622.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**INNOVATION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 100.167.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004.

2. La société VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, représentée par Monsieur Pietro Longo, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de INNOVATION IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cinq (5) actions de six mille deux cents euros (EUR 6.200,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; toutefois, le Conseil d'administration ne pourra vendre les participations de la société sans autorisation préalable de l'assemblée générale.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société LANNAGE S.A., prénommée, deux actions . . . . .	2
2. La société VALON S.A., prénommée, trois actions . . . . .	3
Total: cinq actions . . . . .	5

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marco Gambazzi, avocat, né le 11 décembre 1937 à Novaggio, adresse professionnelle à Via Dogana Vecchia 2/Via Nassa, CH-6901 Lugano.
  - b) Monsieur Carlo Castelli, employé, né le 14 juin 1942 à Como, adresse professionnelle à Via Dogana Vecchia 2/Via Nassa, CH-6901 Lugano.
  - c) Madame Patrizia Bulloni, employée, née le 10 septembre 1969 à Isonne (Ticino), adresse professionnelle à Via Dogana Vecchia 2/Via Nassa, CH-6901 Lugano.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5. Le siège social est fixé au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Day-Royemans, P. Longo, J-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2004, vol. 883, fol. 94, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 avril 2004.

J-J. Wagner.

(031121.3/239/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

---

**LLOYDS TSB GLOBAL MultiFund ALLOCATION, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 99.100.

Constituée en date du 12 février 2004, par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 273 du 8 mars 2004.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2004*

1) Il a été décidé à l'unanimité que Monsieur David Thomas sera élu en tant que nouvel Administrateur de la Société et restera en fonction jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu en 2004 et jusqu'à l'élection et la désignation de son successeur.

2) Il a été agréé à l'unanimité que l'exercice annuel de la Société commencé le 12 février 2004 se terminera le 30 avril 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

LLOYDS TSB GLOBAL MultiFund ALLOCATION

M. De Leye / R. Barker

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030640.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**SOCIETE IMMOBILIERE PRIVEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 79.866.

*Résolution*

Les soussignés,

- La Société STARLINK LIMITED représentée par M. René Arama,

- La Société ALLIANCE SECURITIES LIMITED représentée par M. René Arama,

seules actionnaires de la société IMMOBILIERE PRIVEE S.A.

*Première résolution*

Acceptent la démission de l'administrateur:

La Société BUSINESS GLOBAL INVESTMENT CORPORATION S.A. avec siège social au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Elles décident de nommer comme nouvel administrateur:

La Société HORIZON ENTERPRISES LIMITED avec siège social au 31 Don House, Main Street, Gibraltar.

*Troisième résolution*

Elles décident de transférer le siège de la société du:

- 70, rue de Merl à L-2146 Luxembourg au 61, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01527. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030554.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---



27441

**DBI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 72.674.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 21 décembre 2001 que FIDEI REVISION, S.à r.l., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommé Commissaire en remplacement de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., démissionnaire.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02943. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030980.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

---

**DBI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 72.674.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 8 janvier 2003 que CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire en remplacement de FIDEI REVISION, S.à r.l., démissionnaire.

En date du 30 mars 2004 a été acceptée la démission de Monsieur Eddy Dôme de sa fonction d'administrateur-délégué de catégorie A.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02945. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030978.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

---

**CAKO S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, Z.A. Am Brill.

—  
L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Rosemarie Cekan, née Irrgang, sans état, née à Munich, (Allemagne), le 2 mai 1957, demeurant à L-8343 Olm, 26, rue Général Patton.

2.- Madame Tanja Rössler, employée, née à Munich, (Allemagne), le 8 septembre 1973, demeurant à D-81825 Munich, Nikolaus Pruggerweg 11 (Allemagne),

ici représentée par Madame Rosemarie Cekan, née Irrgang, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile immobilière CAKO S.C.I., avec siège social à L-8343 Olm, 26, rue Général Patton, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 567 du 22 septembre 1999

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 19 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro C 1009 du 29 décembre 1999;

- en date du 9 août 2001, publié au Mémorial C numéro C 129 du 24 janvier 2002.

- Que le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que les comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles ont pris en assemblée générale extraordinaire la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8343 Olm, 26, rue Général Patton, à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill, et de modifier en conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Ehlang-sur-Mess.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent trente euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès qualités, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Cekan, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2004, vol. 526, fol. 58, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2004.

J. Seckler.

(030981.3/231/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**CROSBY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,-**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 68.439.

Il résulte d'un conseil de gérance daté du 31 mars 2004 que DILLARD'S BENELUX LLC a cédé 540 parts sociales à DILLARD'S STORE SERVICES, Inc., une société constituée et régie selon les lois de l'Etat de l'Arizona (Etats-Unis) ayant son siège social à 1600, Cantrell Road, Little Rock, AR, 72201, Etats-Unis et 50 parts sociales à DILLARD INTERNATIONAL, Inc., une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Nevada (Etats-Unis) ayant son siège social à 6100, Neil Road, Suite 500, Reno, NV Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030703.3/2460/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**N.L.C. INVEST S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 56.457.

In the year two thousand and four, on the thirty-first of March.

Before Us, the undersigned Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the corporation (société anonyme) N.L.C.-INVEST, with registered office in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B number 56.457, incorporated by deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on the 23rd of September 1996, published in the Mémorial C number 644 on the 12th of December 1996.

The share capital of the company has been converted and increased to sixty-two thousand euros (EUR 62,000.-), represented by six thousand two hundred (6,200) shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each, by a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders of the company on the 22nd of May 2001, published in the Mémorial C number 1102 of the 4th of December 2001.

The meeting is presided by Mr Jean-Marie Steffen, private employee, residing in Schieren (Luxembourg).

The chairman appoints as secretary Miss Françoise Hübsch, private employee, residing in Ernzen (Germany).

The meeting elects as scrutineer Mr Alain Thill, private employee, residing in Echternach (Luxembourg).

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

*Agenda*

1.- Increase of the subscribed capital of the company N.L.C.-INVEST S.A. by an amount of EUR 438,000.- (four hundred thirty-eight thousand euros), so as to raise it from its present amount of EUR 62,000.- (sixty-two thousand euros) to EUR 500,000.- (five hundred thousand euros), by the issue of 43,800 (forty-three thousand eight hundred) new shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares, to be subscribed and fully paid up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the Corporation.

2.- Subscription and full payment of the new shares.

3.- Amendment of article 5, paragraph 1, of the articles of association.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting decides to increase the issued share capital by four hundred thirty-eight thousand euros (EUR 438,000.-), so as to raise it from its present amount of sixty-two thousand euros (EUR 62,000.-) to five hundred thousand euros (EUR 500,000.-), by the issue of forty-three thousand eight hundred (43,800) new shares with a par value of ten euros (EUR 10.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares, by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the Corporation.

*Second resolution*

The meeting decides to admit to the subscription of the forty-three thousand eight hundred (43,800) new shares, the company (société anonyme) AVION S.A., having its registered office in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

This contribution being made in kind, the preferential subscription right provided by the law in favour of current shareholders in case of new share's issue is not to be implemented.

*Intervention - Subscription - Payment*

Furthermore the aforementioned AVION S.A., here represented by virtue of one of the aforementioned proxies; which declared to subscribe the entire increase of the share capital and to pay it up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim, existing in its favour and against the Corporation N.L.C.-INVEST, and by cancellation of such claim by four hundred thirty-eight thousand euros (EUR 438,000.-).

*Assessment contribution report*

This claim has been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, réviseur d'entreprise indépendant, who concludes as follows:

*«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. Luxembourg, le 30 mars 2004.»

Such report, after signature ne varietur by the members of the board and the notary will remain here annexed to be formalised.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. (paragraph 1).** The corporate capital is fixed at five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-) represented by fifty thousand (50,000) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.»

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about seven thousand two hundred and fifty euros.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal:**

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme N.L.C.-INVEST, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 56.457, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 644 du 12 décembre 1996.

Le capital social a été converti et augmenté à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), représenté par six mille deux cents (6.200) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 22 mai 2001, publiée au Mémorial C numéro 1102 du 4 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Ernzen (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital souscrit de la société N.L.C.-INVEST S.A. à concurrence d'un montant de EUR 438.000,- (quatre cent trente-huit mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 62.000,- (soixante-deux mille euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), par la création et l'émission de 43.800 (quarante-trois mille huit cents) actions nouvelles d'une valeur de EUR 10,- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire et à libérer intégralement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la société.

2.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

3.- Adaptation en conséquence de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent trente-huit mille euros (438.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante-deux mille euros (62.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), par la création et l'émission de quarante-trois mille huit cents (43.800) actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des quatre cent trente-huit mille euros (438.000,- EUR) actions nouvelles, la société anonyme AVION S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

*Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenue aux présentes AVION S.A., ici représentée en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société N.L.C.-INVEST, et en annulation de cette même créance à concurrence de quatre cent trente-huit mille euros (438.000,- EUR).

*Rapport d'évaluation de l'apport*

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*«Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. Luxembourg, le 30 mars 2004.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept mille deux cent cinquante euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Steffen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2004, vol. 526, fol. 58, case 9. – Reçu 4.380 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2004.

J. Seckler.

(030990.3/231/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

---

**NYALA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 36.598.

—

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société du 26 septembre 2003*

L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour NYALA S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030758.3/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**BM PARTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 84.630.

—

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 2 avril 2004 à 10.00 heures*

L'assemblée décide:

1. L'assemblée accepte le transfert du siège social de l'adresse actuelle, 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg / Merl.

2. L'assemblée accepte la démission de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité d'Administrateur-Délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. pour l'exécution de son mandat.

3. L'assemblée accepte la démission de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité d'administrateur.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. pour l'exécution de son mandat.

4. L'assemblée accepte la démission de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD en qualité d'Administrateur.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD pour l'exécution de son mandat.

5. L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD en qualité d'Administrateur.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD pour l'exécution de son mandat.

6. L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Paul Allegrini en qualité d'Administrateur.

7. L'assemblée accepte la nomination de la société PARTS INVEST S.A. en qualité d'Administrateur.

8. L'assemblée accepte la nomination de la société PARTNERS SERVICES S.A. en qualité d'Administrateur.

9. L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Paul Allegrini en qualité d'Administrateur-Délégué.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

Pour la société

P. Allegrini

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030626.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**ABAQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. BOHLER, S.à r.l.).**

Siège social: L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, Z.A. Am Brill.  
R. C. Luxembourg B 34.654.

L'an deux mille quatre, le premier avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Bohler, industriel, époux de Madame Paulette Knaf, né à Gand, (Belgique), le 24 juillet 1937, demeurant à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

2.- Madame Paulette Knaf, sans état particulier, épouse de Monsieur Pierre Bohler, née à Luxembourg, le 17 juin 1939, demeurant à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées,

Les prédictes procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ABAQUE, S.à r.l., avec siège social à L-3370 Leudelange, Z.I. Grasbusch, (R.C. Luxembourg section B numéro 34.654), a été constituée originairement sous la dénomination sociale de BOHLER, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 août 1990, publié au Mémorial C numéro 58 du 9 février 1991,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank Baden en date du 15 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 407 du 19 octobre 1994.

- Que le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

*Résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de L-3370 Leudelange, Z.I. Grasbusch, à L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill, et de modifier en conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article quatre (4) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. (1<sup>er</sup> alinéa):** Le siège social est établi à Ehlinge-sur-Mess.»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2004, vol. 526, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2004.

J. Seckler.

(030983.3/231/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 91.986.

Décision prise par le Conseil d'Administration en date du 25 mars 2004:

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Marc Antoine Autheman à la date du 30 janvier 2004 et décide de ne pas coopter de remplaçant.

Pour extrait conforme

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.

H. Roux

*Secrétaire Général*

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01182. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(030561.3/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**ICG MEZZANINE LUXCO No 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 76.968.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02397, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2004.

Signature.

(030418.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**ICG MEZZANINE LUXCO No 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 76.968.

*Extrait des résolutions et décisions prises par les associés pour l'approbation des comptes au 30 juin 2002*

Il a été décidé:

- d'approuver le rapport d'auditeur de DELOITTE S.A. pour les comptes annuels clôturant au 30 juin 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 30 juin 2002;
- conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, de continuer l'activité de la société malgré les pertes cumulées au 30 juin 2002 dépassant plus des trois quarts du capital social;
- de donner décharge aux gérants FERGUSON MANAGEMENT B.V. et SHAPBURG LIMITED pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 30 juin 2002.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

*Pour ICG MEZZANINE LUXCO No 1, S.à r.l.*

D. Marliani

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02398. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(030417.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**ICG MEZZANINE LUXCO NO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 76.969.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2004.

Signature.

(030420.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**ICG MEZZANINE LUXCO No 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 76.969.

*Extrait des résolutions et décisions prises par les associés pour l'approbation des comptes au 30 juin 2002*

Il a été décidé:

- d'approuver le rapport d'auditeur de DELOITTE S.A. pour les comptes annuels clôturant au 30 juin 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 30 juin 2002;
- de donner décharge aux gérants FERGUSON MANAGEMENT B.V. et SHAPBURG LIMITED pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 30 juin 2002.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

*Pour ICG MEZZANINE LUXCO No 2, S.à r.l.*

D. Marliani

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02395. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(030419.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**ICG MEZZANINE LUXCO No 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 76.970.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2004.

Signature.

(030422.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**ICG MEZZANINE LUXCO No 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 76.970.

*Extrait des résolutions et décisions prises par les associés pour l'approbation des comptes au 30 juin 2002*

Il a été décidé:

- d'approuver le rapport d'auditeur de DELOITTE S.A. pour les comptes annuels clôturant au 30 juin 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 30 juin 2002;
- de donner décharge aux gérants FERGUSON MANAGEMENT B.V. et SHAPBURG LIMITED pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 30 juin 2002.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

*Pour ICG MEZZANINE LUXCO No 3, S.à r.l.*

D. Marliani

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02392. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(030421.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**HPI-HOLDING DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 32.942.

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HPI-HOLDING DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 32.942, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 288 du 21 août 1990, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 363 du 28 septembre 1994,

dont le capital social a été converti en quatre cent quarante-six mille deux cent huit euros trente-quatre cents (446.208,34 EUR), représenté par quatorze mille quatre cents (14.400) actions sans désignation de valeur nominale, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 27 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1727 du 4 décembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Anne Zinni, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:



*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme HPI-HOLDING DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Luigi Albertolli, né à Torricella-Taverne (Suisse), le 1<sup>er</sup> août 1935, demeurant à Torricella-Taverne (Suisse).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, A. Zinni, T. Grosjean, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2003, vol. 522, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2004.

J. Seckler.

(030945.3/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

---

**ANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.913.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2004*

La réunion du Conseil d'Administration s'est tenue en date du 5 mars 2004 au siège de la société à 14.00 heures.

Sont présents:

1) Monsieur Christian Pamies, administrateur, demeurant 231 allée des Oliviers à F-06220 Vallauris.

2) Monsieur Jean-Pierre Pamies, administrateur, demeurant 231 allée des Oliviers à F-06220 Vallauris.

Excusé: Monsieur Bernard Coubret, administrateur.

L'Ordre du jour de la présente réunion est le suivant:

- ratification du nouveau siège social

Monsieur l'Administrateur, Christian Pamies, prénommé, a exposé l'ordre du jour, suite à quoi les administrateurs ont procédé au vote et ont adopté les résolutions suivantes:

*Résolution Unique*

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé à l'unanimité de ratifier la décision de la modification du siège social.

Le siège social se situe donc à partir de ce jour à:

ANA S.A., 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à inventorier, la séance est levée à 15.00 heures.

C. Pamies / J.-P. Pamies

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP01021. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(030564.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**D.H. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 77.302.

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée SIRIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 94.292, ici représentée par Maître Isabelle Claude, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 8 décembre 2003.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle mandataire, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée D.H. FINANCE, S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, (Grand Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 77.302, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 39 du 20 janvier 2001,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 26 février 2002, publié au Mémorial C numéro 1014 du 3 juillet 2002;

- en date du 30 octobre 2003, non encore publié au Mémorial C.

- Que le capital social de la Société est fixé à deux cent trente-sept mille cinq cent soixante-dix euros dix-sept cents (237.570,17 EUR), représenté par quatre cent soixante mille (460.000) parts sans désignation de valeur nominale.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de la Société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'accepter la démission de Monsieur Alberto Scavino et de Monsieur Claudio Ruffini de leurs fonctions de gérants statutaires de la Société, avec effet rétroactif à la date de vente des parts de la Société à SIRIT, S.à r.l., soit le 21 juillet 2003.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide d'accepter la démission de Monsieur Alain Steichen de ses fonctions de gérant non statutaire et Président du conseil de gérance de la Société.

*Troisième résolution*

L'associée unique décide la corrélative modification de l'article 10 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé unique, avec ou sans limitation de durée.

Chacun des gérants est investi individuellement des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société. Le ou les gérants représentent la société à l'égard des tiers, tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le(s) gérant(s).

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des matières déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.»

*Quatrième résolution*

L'associée unique décide de nommer Monsieur Alain Steichen, docteur en droit, né à Luxembourg, le 28 avril 1958, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, en qualité de gérant unique avec les pouvoirs les plus étendus, pour une durée indéterminée.

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la Société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualité, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Claude, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2003, vol. 525, fol. 44, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2004.

J. Seckler.

(030997.3/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 76.467.

## EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du 13 avril 2004 des administrateurs de MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A. que Peter D. Laird, President and Director, MFS INTERNATIONAL LTD, avec adresse professionnelle à Boston, Massachusetts USA 02116, 500 Boylston Street, a été coopté en tant qu'administrateur de MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A. avec effet au 15 avril 2004 en remplacement de Jeffrey L. Shames, démissionnaire.

M. Peter D. Laird est nommé à partir du 15 avril 2004 Président du Conseil d'Administration de la Société.  
Son élection définitive interviendra lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.  
Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour copie conforme  
BONN SCHMITT STEICHEN  
Avocats

Pour extrait conforme  
A. Schmitt  
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02607. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030462.3/275/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**TOBLAK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 52.064.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOBLAK S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 52.064, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 566 du 6 novembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 93 du 27 janvier 2000,

et dont le capital social a été converti en trente et un mille deux cent trente-quatre euros cinquante-huit cents (31.234,58 EUR), représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions sans désignation de valeur nominale, suivant décision prise par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société en date du 30 octobre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Cindy Gabriele, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme TOBLAK S.A.
  2. Nomination d'un liquidateur en la personne de Monsieur Sebastian Coyette, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, et détermination de ses pouvoirs.
  3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
  4. Transfert de l'adresse du siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
  5. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Sebastian Coyette, né à Arlon (Belgique), le 4 septembre 1965, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Gabriele, M. Gehlen, J.-H. Doubet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 novembre 2003, vol. 524, fol. 99, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2004.

J. Seckler.

(031013.3/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**INTERNATIONAL CERAMICS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 100.022,- USD.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 77.099.

Suite à deux cessions de parts intervenues en date du 19 avril 2004 à 10.15 heures, les 3.447 parts sociales de la société sont détenues comme suit:

ROMANIA AND MOLDOVA DIRECT FUND, L.P.

un «limited partnership» du droit des Caymans Islands, avec siège social à c/o FORTIS FUND SERVICES (CAYMAN) LIMITED P.O. Box 2003, Grand Pavilion Commercial Centre, 802, West Bay Road, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands et enregistré auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro 11.369 ..... 1.924 parts sociales

AZAD BEHEER N.V.

une société anonyme établie de droit néerlandais, avec siège social au 803, Strawinskylaan 803, NL-1077XX Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33264787 ..... 1.443 parts sociales

CENTURY DIRECT FUND (MAURITIUS) LLC

une société à responsabilité limitée du droit de l'Ile Maurice, avec siège social au c/o INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES Ltd., 3rd Floor, Les Cascades, Edith Cavell Street, Port Louis, Mauritius, et enregistrée auprès du Mauritius Registrar of Companies sous le numéro 16235/2527 ..... 480 parts sociales

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030655.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**BOMBARDIER LUXEMBOURG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 76.981.

## EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 janvier 2004 que les personnes suivantes ont été re-nommées avec effet immédiat aux fonctions d'administrateurs de la société:

*Administrateurs de catégorie A*

- Monsieur Ivo Vandeweyer, né le 13 juillet 1946 à Genk (Belgique), demeurant à Slangenstraat 64, 3210 Linden, Belgique.

- Monsieur Beat Kalbermatter, né le 24 juin 1964 à Zürich (Suisse), demeurant à Wiesenstrasse 8, 8008 Zürich, Suisse,

*Administrateur de catégorie B*

- Madame Ailbhe Jennings, née le 27 mars 1963 à Dublin (Irlande), demeurant à 17 rue du Verger, L-5372 Schuttrange.

Il résulte également de ladite assemblée que la société ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 6 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a été re-nommée avec effet immédiat commissaire aux comptes de la société.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 15 avril 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02563. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(030658.3/556/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**CHANCES WORLDWIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Z.V. PRODUCTIONS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 79.093.

L'an deux mille trois, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme BOREALIS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

2.- Monsieur David Baumann, commerçant, demeurant à CH-1204 Genève, 7, Cours de Rive (Suisse).

Tous ici représentés par Monsieur Thomas Wikström, employé privé, demeurant à L-8116 Bridel, beim Antonskraiez 1, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée Z.V. PRODUCTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.093, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 440 du 14 juin 2001.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

*Deuxième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société Z.V. PRODUCTIONS, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Les associés décident de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société anonyme BOREALIS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	499
2.- Monsieur David Baumann, commerçant, demeurant à CH-1204 Genève, 7, Cours de Rive (Suisse), une part sociale. . . . .	1
Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

*Cinquième résolution*

Les associés décident de modifier la dénomination sociale en CHANCES WORLDWIDE, S.à r.l. et en conséquence modifient l'article deux des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de CHANCES WORLDWIDE, S.à r.l.».

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de cinq cent soixante-quinze euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: T. Wikström, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 février 2004, vol. 521, fol. 67, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2004.

J. Seckler.

(031015.3/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

---

**IRN HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.358.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

Signature.

(030478.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**PFEIFFER-EWEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8156 Bridel, 1, rue Lucien Wercollier.

R. C. Luxembourg B 60.614.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 5 mars 2004, enregistré à Diekirch, le 8 mars 2004, vol. 612, fol. 90, case 1,

que le siège social de la société à responsabilité PFEIFFER-EWEN, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 août 2003, publié au Mémorial C, numéro 667 du 28 novembre 1997,

a été transféré de L-8140 Bridel, 2, am klenge Park vers L- 8156 Bridel, 1, rue Lucien Wercollier.

Délivrée sur demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations

Diekirch, le 16 avril 2004.

F. Unsen.

(030582.3/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**GLOBROOK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 55.082.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(030481.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 75.987.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01957, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(030482.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**SAVACO, Société Civile.**

Siège social: L-8526 Colpach-Bas, 2, rue Colpach-Haut.

**DISSOLUTION**

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 18 mars 2004, numéro 2004/0386 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 31 mars 2004, vol. 429, fol. 36, case 6, que la société civile agricole SAVACO, Société Civile, avec siège social à L-8526 Colpach-Bas, 2, rue de Colpach-Haut, constituée suivant acte reçu par le notaire prénommé en date du 21 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 632 du 12 novembre 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 4 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 419 du 11 juin 1998 et suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 636 du 23 août 1999, a été dissoute avec effet au 18 mars 2004.

Les associés déclarent donner décharge pleine et entière aux gérants de la société.

La liquidation de la société a été achevée et les associés ont déclaré assumer tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années en la demeure de Monsieur Romain Weis à L-8526 Colpach-Bas, 2, rue de Colpach-Haut.

Bascharage, le 13 avril 2004.

Pour extrait

A. Weber

Le notaire

(030527.3/236/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**IMMOBILIERE COMETE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 23.798.

Le rapport annuel au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour la Société

IMMOBILIERE COMETE, S.à r.l.

Signature

(030559.3/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 30.235.

Le bilan et le compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003, ainsi que le rapport de gestion et le rapport des réviseurs de la MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02625, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Ueda

*Executive Vice President*

(030569.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**IMMOBILIERE RAIFFEISEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.990.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. SCHWARTZ-DAHM

*Contrôle de Gestion et MIS*

Signature

(030571.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**IBT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-8340 Olm, 87, boulevard Robert Schuman.  
R. C. Luxembourg B 43.931.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

M. Norell

(030575.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---

**SARAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 95.050.

EXTRAIT

Par décision du conseil d'administration du 31 mars 2004,  
Madame Danielle Schroeder, directeur de sociétés, Luxembourg  
a été cooptée comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale de 2009, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mme Marie-Thérèse Lambert.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

SARAN HOLDINGS S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02583. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(030595.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

---